



## Quelques réponses aux questions que les salariés se posent.

La crise sanitaire que nous traversons actuellement nécessite que la priorité des priorités soit la santé et la vie, elle passe par la nécessité d'endiguer la propagation du virus. Pour cela, des mesures de confinement sont mises en place dans le cadre de la vie personnelle et des mesures sont prises au sein du ministère des armées, afin de réduire le contact entre les salariés présents sur leur lieu de travail.

Même si la CGT dénonce le manque de directive ministérielle laissant aux employeurs nationaux et locaux la responsabilité d'organiser la présence des salariés au sein de leur direction, les syndicats CGT doivent, dans la période, imposer la tenue de CHSCT extraordinaires, afin de s'assurer qu'aucun employeur ne met en danger la santé et la sécurité de ses personnels, sous le seul prétexte de maintien de toutes les activités.

Au-delà de cet aspect, de nombreuses questions RH se font jour et sont surtout liées au prolongement de la durée de confinement jusqu'au 15 avril dans un premier temps. Une note SGA du 27 mars sous la forme de questions/réponses nous permet aujourd'hui de répondre à un certain nombre d'interrogations sur la gestion RH et la paye.

La CGT quant à elle, revendique le maintien à 100% de la rémunération pour l'ensemble des personnels.

### Problématiques liées à la paye

Les personnels gérés et payés via le Système informatisé de ressources humaines (SIRH) Alliance, soit les personnels civils, les contrôleurs généraux, les officiers généraux d'administration centrale, les officiers relevant des corps de l'armement, les commissaires « ancrage armement » voient ainsi leur paye du mois de mars automatiquement renouvelée en avril.

Seront versés les éléments suivants pour :

- **Les fonctionnaires** : le traitement brut ; l'indemnité de résidence (pour ceux qui en bénéficient) ; le supplément familial de traitement (pour ceux qui en bénéficient) ; le régime indemnitaire IFSE (sans variation éventuelle de type ticket mobilité) ; la NBI (pour ceux qui en bénéficient) ; le remboursement de trajet domicile travail (pour ceux qui en bénéficient) ; l'indemnité compensatrice de CSG ; les Indemnités de sujétions particulières (ISP).
- **Les ouvriers de l'état** : le traitement brut ; la prime de rendement (sans les variations éventuelles) ; le remboursement de trajet domicile travail (pour ceux qui en bénéficient) ; l'indemnité compensatrice de CSG ; l'indemnités de sujétions particulières (ISP).
- **Les agents non titulaires** : le traitement brut ; le supplément familial de traitement (pour ceux qui en bénéficient) ; le remboursement de trajet domicile travail (pour ceux qui en bénéficient) ; l'indemnité de résidence (pour ceux qui en bénéficient) ; l'indemnité compensatrice de CSG ; les indemnités de sujétions particulières (ISP) ; l'indemnité de compensation du SMIC.
- **Le personnel civil ou militaire à l'étranger ou en outre-mer** : le traitement brut/solde brute ; l'indemnité de résidence ; le supplément familial à l'étranger (pour ceux qui en bénéficient) ; les majorations familiales à l'étranger (pour ceux qui en bénéficient).

**Hors cas particulier, les éléments variables de rémunération ne seront pas pris en compte sur la paye d'avril tels que les heures supplémentaires, astreintes, travaux insalubres, ou les indemnités ayant un caractère non permanent (paiement de CET, indemnités d'enseignement ou de jury de concours, indemnités liées au plan d'accompagnement des restructurations).**

Les régularisations interviendront dans les conditions habituelles de prise en charge, dès le retour à la normale.

Les agents recrutés en mars et payés sur acomptes en mars verront à nouveau leur rémunération assurée par acomptes à 100 % en avril et ceux recrutés en avril seront payés via des acomptes à 100 % et des consignes de la DGFIP seront donnés très prochainement pour la paye de mai.

# Problématiques liées à la gestion RH

## Déroulement de carrière

Les avancements 2020 sont déjà effectués hormis pour le corps médical et les conseillers techniques de service social ou les avancements seront prononcés d'ici à l'été.

Les avancements 2021 des fonctionnaires et des agents sous contrat sont prévus d'être réalisés pour une publication des arrêtés en 2020.

Le calendrier des CAPSO seront revus et communiqués dès que possible

## IDV et ruptures conventionnelles

Là aussi, les demandes d'IDV postes supprimés et les projets de ruptures conventionnelles pourront être transmis à la MAR jusqu'à fin juillet. Les demandes relevant de situations particulières devront être transmises entre le 1<sup>er</sup> août et jusqu'au 30 septembre.

## Recrutements

Par arrêté du 17 mars 2020, tous les concours, les examens et les sélections professionnels sont suspendus jusqu'au 5 avril 2020. En gestion, ils ne pourront être relancés qu'au début du mois de mai, y compris les inscriptions. Des consignes complémentaires seront données avant cette échéance et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Pour les ouvriers de l'Etat, les essais professionnels sont suspendus.

Les recrutements d'agent(e)s contractuel(le)s sont poursuivis et le SRHC est en capacité de produire les actes de gestion à partir **des dossiers complets** transmis par les employeurs.

## Apprentis

La règle est bien que l'apprenti reste confiné chez lui, sauf **rares exceptions**.

## Revue des postes et des compétences

La RPC a été ouverte le 16 mars 2020.

La date de fin des inscriptions sera toutefois prolongée afin de permettre aux agents qui n'auraient pas eu la possibilité de s'inscrire en raison des mesures prises dans le contexte actuel, de le faire ultérieurement.

## Formation

Toutes les formations continues, règlementaires, certifiantes, qualifiantes et professionnalisantes sont suspendues. Aucune formation dans le cadre de la formation continue ne pourra être assurée durant cette période.

Une reprise est envisagée au mois de mai, avec des priorités (formations qualifiantes / certifiantes, concours...). En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, de nouvelles consignes seront données au mois d'avril.

## Retraites

La chaîne pension est maintenue, impliquant les centres ministériels de gestion, la SDGPAC, la sous-direction des pensions (SDP) et le Service des retraites de l'Etat pour les fonctionnaires et la Caisse des dépôts pour les ouvriers de l'Etat.

Les dossiers de retraite en cours seront transmis pour traitement à la SDP et les flux de données liés aux radiations sont maintenus. Un état des dossiers à traiter en urgence (radiation dans les deux mois) a été réalisé.

Ces éléments sont transmis dans une note SGA du 27 mars, il est évident que nous devons avoir une vigilance dans tous nos établissements pour qu'ils soient appliqués partout et pour tous. Si ce n'est pas le cas, nous encourageons les salariés à interpeller les syndicats CGT afin qu'ils les aident à régler au plus vite les situations délicates qu'ils rencontrent.

Montreuil, le 31 mars 2020